

**CLUB DE BILLARD DE BRETTEVILLE SUR ODON (CBBO)**  
**REGLEMENT INTERIEUR (7 articles) au 29 mars 2008**

**ARTICLE 1 :**

Tout membre adhérent au Club est tenu de payer la cotisation annuelle dont le montant, encore de 45 € ce jour, est fixé par l'Assemblée Générale.

Un surcoût de 10% environ sera demandé à la prochaine échéance aux adhérents domiciliés hors de la commune de Bretteville sur Odon.

Pour les nouveaux membres, un droit d'entrée est fixé à 15 € en plus de la cotisation annuelle. Pour les adhérents qui s'inscrivent en cours d'année, le montant n'est que d'environ 50% de la cotisation annuelle en juillet août ou septembre, et de 30% environ en octobre novembre ou décembre ; mais il reste plein durant les 6 premiers mois .

**ARTICLE 2 :**

Tout adhérent peut être accompagné d'un invité mais ces invitations doivent rester exceptionnelles.

**ARTICLE 3 :**

Une clé d'accès aux deux salles, à usage strictement personnel, sera remise à tout nouvel adhérent par un membre du bureau.

**ARTICLE 4 :**

A défaut d'une entente amiable, la durée du jeu sur une table est fixée à une heure en cas d'affluence.

**ARTICLE 5 :**

Tout incident survenant au matériel ou aux locaux (moindre accroc au tapis par exemple) doit être signalé aussitôt à un membre du bureau.

**ARTICLE 6 :**

Pour le bien-être de chacun et la sécurité du matériel, il est formellement interdit de fumer, boire ou manger dans les salles de jeu.

**ARTICLE 7 :**

Après une partie de billard, s'il n'y a pas de joueur pour prendre la suite, il convient de passer un coup de brosse voire d'aspirateur sur le tapis, de chiffon sur le cadre et les billes, de recouvrir le billard avec la housse appropriée, de fermer fenêtres et volets, et d'éteindre la lumière avant de fermer la salle à clé.

L e Conseil d'administration,

Le Président.